



Commune de VALENCIN

Décision du Maire Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) 2024-010

Le Maire de la Commune de VALENCIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU l'article 2123-1 du Code de la Commande Publique

VU la délibération n°2022-049 en date du 25 Juillet 2022 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à son Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU la consultation lancée dans le cadre de l'achat et la livraison de fournitures administratives et scolaires

VU la décision n°2023-010 du 29 Juin 2023 par laquelle M le Maire a retenu l'offre de la société Lacoste pour l'achat et la livraison de fournitures administratives et scolaires.

VU l'article 5-2 du Cahiers des Clauses Particulières qui prévoit la possibilité d'intégrer dans le BPU certaines fournitures non référencées dans le Bordereau des Prix unitaires et qui apparaissent comme des besoins récurrents.

VU la liste des fournitures qu'il a été proposé de rajouter au Bordereau des Prix Unitaires.

Considérant la proposition tarifaire effectuée par la société Lacoste

DECIDE

Article 1 : de retenir la proposition tarifaire de la société Lacoste pour les fournitures (dont liste ci-annexée) faisant l'objet d'un besoin récurrent et non indiquées dans le Bordereau des Prix Unitaires initial.

Article 2 : de compléter le Bordereau des Prix Unitaires par l'ajout de ces références.

Article 3 : de signer l'avenant et de notifier la décision à l'entreprise Lacoste.

Article 4 : qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal

Article 5 : qu'en cas de contestation, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 5 : de transmettre la présente décision à Monsieur le Sous-Préfet et de la publier.

A VALENCIN, le 12 Juillet 2024

Le Maire

Bernard JULLIEN

